



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-079

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-27-001 - 2017-05 - UHR 21 Avis d'appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le département de la Côte-D'Or (15 pages)	Page 3
BFC-2017-07-27-002 - 2017-06 - UHR 25 Avis d'appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le département du Doubs (14 pages)	Page 19
BFC-2017-07-27-003 - 2017-07 - UHR 71 Avis d'appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le département de Saône-et-Loire (14 pages)	Page 34
BFC-2017-05-27-001 - DA17-027 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des AAP ARS-CD71 (3 pages)	Page 49
BFC-2017-06-26-002 - DA17-042 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des AAP ARS-CD21 (3 pages)	Page 53
BFC-2017-06-28-007 - DA17-055 modèle Arrêté SPASAD ADMR 21 (7 pages)	Page 57
BFC-2017-07-20-010 - DA17-058 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des AAP ARS-CD25 VF (3 pages)	Page 65

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-27-001

2017-05 - UHR 21 Avis d'appel à projet pour la création  
d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le  
département de la Côte-D'Or

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-05 – UHR 21

### **Appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de Côte-D'Or.**

**Autorités responsables de l'appel à projet :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-D'Or  
53 Bis rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex

**Services en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Conseil Départemental de la Côte-D'Or  
Pôle solidarités - Services Etablissements  
1 rue Joseph Tissot - 21000 DIJON

**Pour toutes questions :**

Adresse courriel : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr)

**Clôture de l'appel à projet : 1<sup>er</sup> octobre 2017**



L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Côte-d'Or lancent un appel à projet pour **la création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) implantée dans le département de la Côte-D'Or.**

### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-D'Or  
53 Bis rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex

### **2. Objet de l'appel à projet :**

L'appel à projet concerne la création d'une UHR de 12 à 14 places au sein d'un EHPAD implanté dans le Département de la Côte-D'Or.

Le porteur de projet inscrit son établissement (dont la capacité compte au minimum 120 lits) dans une filière gériatrique de territoire qui comporte un service de court séjour gériatrique, un SSR spécialisé « Personnes Âgées » avec une Unité Cognitivo-Comportementale, une USLD, ainsi qu'une offre de psychiatrie de la personne âgée.

Les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relèvent de la 6ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La durée de l'autorisation de l'UHR dépendra de l'autorisation de l'EHPAD auquel elle sera adossée.

La mise en œuvre de l'UHR est attendue dans le courant du second semestre 2017.

### **3. Lieu d'implantation de la structure**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département de la Côte-D'Or.

### **4. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Côte-d'Or où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des actes administratif du Département de la Côte-D'Or.

## 5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme d'instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de la Côte-D'Or.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des co-présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil Départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté portant composition de la commission est publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Au BAA du Département de la Côte-D'Or et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental de la Côte-D'Or à l'adresse : <http://www.cotedor.fr/cms>
- La liste des projets par ordre de classement sera publiée : au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> (

L'arrêté d'autorisation pris par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de la Côte-D'Or sera publié selon les mêmes modalités, il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifié individuellement aux autres candidats.

## 6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-D'Or, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Dijon ou au Conseil Départemental de la Côte-D'Or, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature devra être adressé simultanément, selon son mode de dépôt, à :

- Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason  
2 Place des Savoirs  
CS 73535 - 21035 DIJON Cedex**

**ET**

**Conseil Départemental de la Côte-D'Or  
Pôle solidarités - Services Etablissements  
1 rue Joseph Tissot - 21000 DIJON**

- Dépôt en main propre contre récépissé :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason  
2 Place des Savoirs  
CS 73535 - 21035 DIJON Cedex**

**ET**

**Conseil Départemental de la Côte-D'Or  
Pôle solidarités - Services Etablissements  
1 rue Joseph Tissot - 21000 DIJON**

Date limite de réception des offres : 1<sup>er</sup> octobre 2017

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2017-05 – UHR 21 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2017-05 – UHR 21 » – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2017-05 – UHR 21 » – projet"



## 7. Composition du dossier de candidature

- **Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :**
  - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
  - Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
  - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
  - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
  - Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
  
- **Pour la réponse au projet, le dossier comportera :**
  - a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*
  
  - b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*
    - ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
      - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile
      - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
      - La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement ;
      - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
  
    - ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
  
    - ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
  
    - ❖ Un dossier financier comportant :
      - Le bilan financier du projet,
      - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
      - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

*c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.*

## 8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et au BAA du Département de la Côte-D'Or.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et sur le site internet du Département de Côte-d'Or et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## 9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 30 septembre 2017, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2017-05 – UHR 21** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet **2017-05 – UHR 21**.

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) et sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 26 septembre 2017.

**10 - Calendrier**

Date de publication : 27 JUIL. 2017

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1 OCT. 2017

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembreDate prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre.

Date limite de la notification de l'autorisation : 1 AVR. 2018

Fait à Dijon, le 27 JUIL. 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de SantéLe Président du Conseil Départemental de la  
Côte-d'Or



## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-05 – UHR 21

## ANNEXE 1

# CAHIER DES CHARGES



L'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), d'une capacité de 12 à 14 résidents dans les EHPAD est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant une pathologie démentielle diagnostiquée et des troubles du comportement sévères.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

L'UHR accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est située l'UHR ou d'un autre établissement.

### **1. Population ciblée**

Les UHR hébergent des résidents :

- souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield <sup>1</sup>.

### **2. Territoire d'implantation**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département de la Côte-d'Or.

### **3. Critères d'admission et modalités**

Il convient qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite,
- le consentement de la personne ait été activement recherché,
- l'évaluation des troubles du comportement ait été réalisée.

Pour les EHPAD, les critères d'admission et de sortie de l'Unité d'Hébergement Renforcée sont inscrits dans le contrat de séjour et le livret d'accueil en précise les modalités de fonctionnement.

L'entrée et la sortie de l'unité font l'objet d'une validation par le médecin coordonnateur en liaison avec le médecin traitant.

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe soignante de l'unité pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins. La famille ou l'entourage est informée des modalités de prise en charge du résident lors d'un entretien qui fera l'objet d'un compte rendu.

---

1

<sup>1</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.



Il est organisé au moins 2 fois par an une réunion des familles (indépendamment des réunions du Conseil de la vie sociale en EHPAD), si possible avec la présence de représentants d'associations de malades et de familles.

#### 4. Critères de réorientation des résidents

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle constituent un des critères de sortie de l'UHR.

La décision de sortie de l'UHR sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire, sur avis du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant, après information et recherche de consentement de la personne malade et en concertation avec la famille ou l'entourage proche. Cette décision fera l'objet d'une formalisation écrite.

#### 5. Projet de l'Unité d'Hébergement Renforcée

Le projet spécifique de l'UHR prévoit les modalités de fonctionnement de l'unité qui répond obligatoirement aux critères suivants :

##### 5.1 L'accompagnement à effet thérapeutique

L'unité propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, ...),
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage, ...),
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,...),
- au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie,...).

Les activités seront proposées pour des groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

Chaque type d'activité est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

##### 5.2 Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés

L'Unité d'Hébergement Renforcée propose sur un même lieu d'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutique individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du Médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le Médecin traitant.

Le projet de l'Unité d'Hébergement Renforcé prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité.

L'accès à un avis psychiatrique est recherché.

Les principales techniques énoncées ci-dessous, qui constituent le projet d'accompagnement et de soins, font l'objet d'un protocole qui sera suivi et évalué :

- la prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas...,
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes,
- les stratégies alternatives à la contention,
- la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives,
- la prise en charge en fin de vie des malades Alzheimer ou atteints de maladie apparentée,
- la transmission des informations entre les différentes équipes.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale.

### 5.3 Un accompagnement personnalisé de vie et de soins

Dans le cas d'un transfert d'un résident d'une unité traditionnelle vers l'UHR, il convient de s'assurer notamment que l'histoire de vie de la personne, ses habitudes de vie quotidienne (horaires de repas, de sommeil...) ainsi que ses goûts ont été recueillis afin de construire le projet personnalisé d'accompagnement et de soins. S'il s'agit d'une admission directe, ce recueil d'informations est à réaliser auprès de l'entourage et du médecin traitant.

Cet accompagnement s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement ; il précise :

- le rythme de vie de la personne, y compris la nuit,
- les habitudes de vie lors des repas, de la toilette, des sorties,
- les activités thérapeutiques qui lui sont nécessaires,
- les événements à signaler à la famille,
- la surveillance de l'état de santé : poids, comorbidité et problèmes de santé intercurrents, effets indésirables des médicaments...

Le projet personnalisé est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne sous la responsabilité du Médecin coordonnateur ou du Médecin de l'unité en lien avec l'infirmier de l'UHR.

Les résidents qui ont des difficultés pour dormir la nuit bénéficient d'un accompagnement approprié.

La synthèse et la transmission des informations<sup>2</sup> concernant le résident sont mentionnées dans un dossier.

#### 5.4 *Les transmissions d'équipe*

Une procédure de signalement des évènements et des situations complexes est mise en place.

Lors de la sortie du résident de l'UHR vers son unité d'origine ou son domicile, l'équipe de l'UHR s'assure de la transmission de toutes les informations nécessaires pour une bonne prise en charge du malade par la nouvelle équipe soignante.

## 6. Le personnel soignant intervenant dans l'unité

### 6.1 *La qualité des professionnels*

Le Médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.

L'Unité d'Hébergement Renforcée dispose :

- d'un médecin (pour les EHPAD, le médecin coordonnateur peut assurer, le cas échéant cette mission),
- d'un infirmier,
- d'un temps de psychomotricien ou d'ergothérapeute,
- d'un aide-soignant ou d'un aide médico-psychologique ou d'accompagnement éducatif et social,
- d'un assistant de soins en gérontologie,
- d'un personnel soignant la nuit,
- d'un psychologue pour les résidents et les aidants.

### 6.2 *La formation du personnel*<sup>3</sup>

Les professionnels intervenant au sein de l'UHR sont formés :

- à l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES et échelle d'agitation de Cohen-Mansfield),
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements,

---

2

<sup>1</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.

3

<sup>1</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.



- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée,
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

## **7. La coordination des différents services**

La prise en charge des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel nécessite la mise en place d'une coordination active entre différentes structures sanitaires et médico-sociales sous l'impulsion du Médecin coordonnateur.

L'établissement qui crée une Unité d'Hébergement Renforcée doit s'articuler avec la filière gériatrique de son territoire et disposera d'une convention de partenariat avec :

- une équipe psychiatrique publique ou privée,
- les partenaires de la filière gériatrique (service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie, ...), un ou d'autres EHPAD ou USLD.

## **8. L'Environnement architectural des unités d'hébergement renforcées**

L'unité dispose d'espaces privés et collectifs, et notamment d'une ouverture sur l'extérieur, par un prolongement sur un jardin ou une terrasse, close et sécurisée. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.

La conception architecturale de l'unité vise à :

- favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents,
- favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé,
- répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité,
- prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de surstimulations sensorielles excessives pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

## **9. Aspects financiers**

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement de l'UHR est fixée à 240 881 € pour une année.

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-05 – UHR 21

## ANNEXE 2

### **Critères de sélection Modalités de notation**

Thèmes	Critères	Coefficient	Cotation 1 à 5	Total - Points
I. Présentation du projet	Qualité rédactionnelle (lisibilité, clarté,...)	1	5	5
II. Appréciation de la qualité du Projet	Mise en œuvre et respect des droits des personnes accueillies	2	10	55
	Qualité de l'accompagnement (procédure d'admission, projet de vie et d'animation, projet de soins, relations avec la famille, réunions avec les familles...)	3	15	
	Panel des activités proposées visant à conserver les capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles restantes, ainsi que le lien social	3	15	
	Respect de la typologie des personnes accueillies : Diagnostic de troubles neuro cognitifs majeurs fait et troubles du comportement sévères	3	15	
III. Appréciation de l'efficacité du Projet	Effectifs en ETP, qualifications, organisation (organigramme, fiche de postes, planning type),	3	15	45
	Respect du cadre budgétaire	3	15	
	Formations prévues pour les différents personnels intervenant dans l'UHR	3	15	
IV. Partenariats	Convention signée avec un établissement ayant un service de gériatrie court séjour (HC-HDJ)	2	10	65
	Convention signée avec un établissement SSR avec spécialisation PA	2	10	
	Convention signée avec un établissement SSR disposant d'une UCC	3	15	
	Convention signée avec un établissement disposant d'USLD	2	10	
	Formalisation de coopération avec les EHPAD du territoire	2	10	
	Convention signée avec un service de psychiatrie de la PA	2	10	
V. Architecture du projet	Qualité du projet architectural : adaptation au public accueilli : respect de l'intimité, déambulation sécurisée, environnement ne créant pas de sur stimulation sensorielle	3	15	30
	Accès direct à un espace extérieur clos et sécurisé	3	15	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-27-002

2017-06 - UHR 25 Avis d'appel à projet pour la création  
d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le  
département du Doubs



## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-06 – UHR 25

**Appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département du Doubs.**

**Autorités responsables de l'appel à projet :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Madame la Présidente du Département du Doubs  
Hôtel du Département – 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANCON Cedex

**Services en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Département du Doubs  
Direction de l'Autonomie – Service Offre aux Etablissements Médicaux Sociaux  
18 rue de la Préfecture – 25043 BESANCON Cedex

**Pour toutes questions :**

Adresse courriel : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr)

**Clôture de l'appel à projet : 1<sup>er</sup> octobre 2017**



L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Doubs lancent un appel à projet pour **la création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) implantée dans le département du Doubs.**

#### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Madame la Présidente du Département du Doubs  
Hôtel du Département – 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANCON Cedex

#### **2. Objet de l'appel à projet :**

L'appel à projet concerne la création d'une UHR de 12 à 14 places au sein d'un EHPAD implanté dans le Département du Doubs.

Le porteur de projet inscrit son établissement (dont la capacité compte au minimum 120 lits) dans une filière gériatrique de territoire qui comporte un service de court séjour gériatrique, un SSR spécialisé « Personnes Âgées » avec une Unité Cognitivo-Comportementale, une USLD, ainsi qu'une offre de psychiatrie de la personne âgée.

Les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relèvent de la 6ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La durée de l'autorisation de l'UHR dépendra de l'autorisation de l'EHPAD auquel elle sera adossée.

La mise en œuvre de l'UHR est attendue dans le courant du second semestre 2017.

#### **3. Lieu d'implantation de la structure**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département du Doubs.

#### **4. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Doubs où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au RAA du Département du Doubs.

## 5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme d'instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département du Doubs.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des co-présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil Départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté portant composition de la commission est publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours").
- Au RAA du département du Doubs et mis en ligne sur le site internet du Département du Doubs à l'adresse : <http://www.doubs.fr>
- La liste des projets par ordre de classement sera publiée : au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html) (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours")

L'arrêté d'autorisation pris par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département du Doubs sera publié selon les mêmes modalités, il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifié individuellement aux autres candidats.

## 6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et au Département du Doubs, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Besançon et du Département du Doubs, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature devra être adressé simultanément, selon son mode de dépôt, à :

➤ Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
La City  
3 Avenue Louise Michel  
CS 91785  
25044 BESANCON Cedex**

**ET**

**Département du Doubs  
Direction de l'Autonomie – Service Offre des Etablissements Médico  
Sociaux  
18 rue de la Préfecture – 25043 BESANCON Cedex**

➤ Dépôt en main propre contre récépissé :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
La City  
3 Avenue Louise Michel  
CS 91785  
25044 BESANCON Cedex**

**ET**

**Département du Doubs  
Direction de l'Autonomie – Service Offre des Etablissements Médico  
Sociaux  
18 rue de la Préfecture – 25043 BESANCON Cedex**

Date limite de réception des offres : **1<sup>er</sup> octobre 2017**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et « **appel à projet 2017-06 – UHR 25** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2017-06 – UHR 25** » – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2017-06 – UHR 25** » – projet"



## 7. Composition du dossier de candidature

Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

▪ **Pour la réponse au projet, le dossier comportera :**

a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*

b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*

- ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile
  - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
  - La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement ;
  - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
- ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- ❖ Un dossier financier comportant :
  - Le bilan financier du projet,
  - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

*c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.*

## **8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et au RAA du Département Doubs.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et sur le site internet du Département du Doubs et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **9. Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 30 septembre 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2017-06 – UHR 25** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet **2017-06 – UHR 25**.

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) et sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 26 septembre 2017.

## 10. Calendrier

Date de publication : 27 JUIL. 2017

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1<sup>er</sup> octobre 2017

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1<sup>ière</sup> quinzaine de décembre 2017

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2<sup>ième</sup> quinzaine de décembre

Date limite de la notification de l'autorisation : 1<sup>er</sup> avril 2018

Fait à Dijon le 27 JUIL. 2017



Le Directeur Général

Pierre PRIBILE



La Présidente du Département

Christine BOUQUIN

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-06 – UHR 25

---

## ANNEXE 1

# CAHIER DES CHARGES



L'unité d'hébergement renforcée (UHR), d'une capacité de 12 à 14 résidents dans les EHPAD est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant une pathologie démentielle diagnostiquée et des troubles du comportement sévères.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

L'UHR accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est située l'UHR ou d'un autre établissement.

### **1. Population ciblée**

Les UHR hébergent des résidents :

- souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield <sup>1</sup>.

### **2. Territoire d'implantation**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département du Doubs. Il s'agit d'un redéploiement de places existantes et en aucun cas d'une augmentation de capacité.

### **3. Critères d'admission et modalités**

Il convient qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite ;
- le consentement de la personne ait été activement recherché ;
- l'évaluation des troubles du comportement ait été réalisée.

Pour les EHPAD, les critères d'admission et de sortie de l'unité d'hébergement renforcée sont inscrits dans le contrat de séjour et le livret d'accueil en précise les modalités de fonctionnement.

L'entrée et la sortie de l'unité font l'objet d'une validation :

- par le médecin coordonnateur en liaison avec le médecin traitant,

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe soignante de l'unité pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins. La famille ou l'entourage est informée des modalités de prise en charge du résident lors d'un entretien qui fera l'objet d'un compte rendu.

Il est organisé au moins 2 fois par an une réunion des familles (indépendamment des réunions du Conseil de la vie sociale en EHPAD), si possible avec la présence de représentants d'associations de malades et de familles.

### **4. Critères de réorientation des résidents**

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle constituent un des critères de sortie de l'UHR.

La décision de sortie de l'UHR sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire, sur avis du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant, après information et recherche de consentement de la

---

1 Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.



personne malade et en concertation avec la famille ou l'entourage proche. Cette décision fera l'objet d'une formalisation écrite.

## 5. Projet de l'unité d'hébergement renforcée

Le projet spécifique de l'UHR prévoit les modalités de fonctionnement de l'unité qui répond obligatoirement aux critères suivants :

### 4.1 L'accompagnement à effet thérapeutique

L'unité propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, ...)
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage, ...)
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,...)
- au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie,...)

Les activités seront proposées pour des groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

Chaque type d'activité est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

### 4.2 Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés

L'unité d'hébergement renforcée propose sur un même lieu d'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutique individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant.

Le projet de l'unité d'hébergement renforcé prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité

L'accès à un avis psychiatrique est recherché.

Les principales techniques énoncées ci-dessous, qui constituent le projet d'accompagnement et de soins, font l'objet d'un protocole qui sera suivi et évalué :

- la prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas, ...;
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes ;
- les stratégies alternatives à la contention ;
- la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives ;
- la prise en charge en fin de vie des malades Alzheimer ou atteints de maladie apparentée ;
- la transmission des informations entre les différentes équipes.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale.

### 4.3 Un accompagnement personnalisé de vie et de soins

Dans le cas d'un transfert d'un résident d'une unité traditionnelle vers l'UHR, il convient de s'assurer notamment que l'histoire de vie de la personne, ses habitudes de vie quotidienne (horaires de repas, de sommeil...) ainsi que ses goûts ont été recueillis afin de construire le projet personnalisé d'accompagnement et de soins. S'il s'agit d'une admission directe, ce recueil d'informations est à réaliser auprès de l'entourage et du médecin traitant.

Cet accompagnement s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement ; il précise:

- le rythme de vie de la personne, y compris la nuit ;
- les habitudes de vie lors des repas, de la toilette, des sorties... ;
- les activités thérapeutiques qui lui sont nécessaires ;
- les événements à signaler à la famille ;
- la surveillance de l'état de santé : poids, comorbidité et problèmes de santé intercurrents, effets indésirables des médicaments...

Le projet personnalisé est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou du médecin de l'unité en lien avec l'infirmier de l'UHR.

Les résidents qui ont des difficultés pour dormir la nuit bénéficient d'un accompagnement approprié.

La synthèse et la transmission des informations<sup>2</sup> concernant le résident sont mentionnées dans un dossier.

#### 4.4 Les transmissions d'équipe

Une procédure de signalement des événements et des situations complexes est mise en place.

Lors de la sortie du résident de l'UHR vers son unité d'origine ou son domicile, l'équipe de l'UHR s'assure de la transmission de toutes les informations nécessaires pour une bonne prise en charge du malade par la nouvelle équipe soignante.

## 6. Le personnel soignant intervenant dans l'unité

### 6.1 La qualité des professionnels

Le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.

L'unité d'hébergement renforcée dispose :

- d'un médecin (pour les EHPAD, le médecin coordonnateur peut assurer, le cas échéant cette mission) ;
- d'un infirmier ;
- d'un temps de psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
- d'un aide-soignant ou d'un aide médico-psychologique ou d'accompagnement éducatif et social ;
- d'un assistant de soins en gérontologie ;
- d'un personnel soignant la nuit ;
- d'un psychologue pour les résidents et les aidants.

### 6.2 La formation du personnel<sup>3</sup>

Les professionnels intervenant au sein de l'UHR sont formés :

- à l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES et échelle d'agitation de Cohen-Mansfield) ;
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements ;
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée ;
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

<sup>2</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.

<sup>3</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.



## **7. La coordination des différents services**

La prise en charge des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel nécessite la mise en place d'une coordination active entre différentes structures sanitaires et médico-sociales sous l'impulsion du médecin coordonnateur.

L'établissement qui crée une unité d'hébergement renforcée doit s'articuler avec la filière gériatrique de son territoire et disposera d'une convention de partenariat avec :

- une équipe psychiatrique publique ou privée,
- les partenaires de la filière gériatrique (service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie, ...),
- un ou d'autres EHPAD ou USLD.

## **8. L'Environnement architectural des unités d'hébergement renforcées**

L'unité dispose d'espaces privés et collectifs, et notamment d'une ouverture sur l'extérieur, par un prolongement sur un jardin ou une terrasse, close et sécurisée. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.

La conception architecturale de l'unité vise à :

- Favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents ;
- Favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé ;
- Répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité ;
- Prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur-stimulations sensorielles excessives pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

## **9. Aspects financiers**

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement de l'UHR est fixée à 240 881 € pour une année. Cette somme sera versée par l'ARS au titre de la section soins.

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-06 – UHR 25

---

## ANNEXE 2

### **Critères de sélection Modalités de notation**

Thèmes	Critères	Coefficient	Cotation 1 à 5	Total - Points
I. Présentation du projet	Qualité rédactionnelle (lisibilité, clarté,...)	1	5	5
II. Appréciation de la qualité du Projet	Mise en œuvre et respect des droits des personnes accueillies	2	10	55
	Qualité de l'accompagnement (procédure d'admission, projet de vie et d'animation, projet de soins, relations avec la famille, réunions avec les familles...)	3	15	
	Panel des activités proposées visant à conserver les capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles restantes, ainsi que le lien social	3	15	
	Respect de la typologie des personnes accueillies : Diagnostic de troubles neuro cognitifs majeurs fait et troubles du comportement sévères	3	15	
III. Appréciation de l'efficience du Projet	Effectifs en ETP, qualifications, organisation (organigramme, fiche de postes, planning type),	3	15	45
	Respect du cadre budgétaire	3	15	
	Formations prévues pour les différents personnels intervenant dans l'UHR	3	15	
IV. Partenariats	Convention signée avec un établissement ayant un service de gériatrie court séjour (HC-HDJ)	2	10	65
	Convention signée avec un établissement SSR avec spécialisation PA	2	10	
	Convention signée avec un établissement SSR disposant d'une UCC	3	15	
	Convention signée avec un établissement disposant d'USLD	2	10	
	Formalisation de coopération avec les EHPAD du territoire	2	10	
	Convention signée avec un service de psychiatrie de la PA	2	10	
V. Architecture du projet	Qualité du projet architectural : adaptation au public accueilli : respect de l'intimité, déambulation sécurisée, environnement ne créant pas de sur stimulation sensorielle	3	15	30
	Accès direct à un espace extérieur clos et sécurisé	3	15	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-27-003

2017-07 - UHR 71 Avis d'appel à projet pour la création  
d'une Unité d'hébergement renforcée en EHPAD dans le  
département de Saône-et-Loire

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-07 – UHR 71

### **Appel à projet pour la création d'une Unité d'hébergement renforcée en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de Saône-et-Loire.**

#### **Autorité responsable de l'appel à projet :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire  
Hôtel du Département - Espace Duhesme - Rue de Flacé - 71026 MACON Cedex

#### **Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Conseil Départemental de Saône-et-Loire  
Hôtel du Département – Espaces Duhesme – Rue de Flacé – 71026 MACON Cedex

#### **Pour toutes questions :**

Adresse courriel : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr)

**Clôture de l'appel à projet : 1<sup>er</sup> octobre 2017**



L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Saône-et-Loire lancent un appel à projet pour **la création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) implantée dans le département de Saône-et-Loire**

### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire  
Hôtel du Département - Espace Duhesme - Rue de Flacé - 71026 MACON cedex

### **2. Objet de l'appel à projet :**

L'appel à projet concerne la création d'une UHR de 12 à 14 places au sein d'un EHPAD implanté dans le Département de Saône-et-Loire.

Le porteur de projet inscrit son établissement (dont la capacité compte au minimum 120 lits) dans une filière gériatrique de territoire qui comporte un service de court séjour gériatrique, un SSR spécialisé « Personnes Âgées » avec une Unité Cognitivo-Comportementale, une USLD, ainsi qu'une offre de psychiatrie de la personne âgée.

Les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relèvent de la 6ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La durée de l'autorisation de l'UHR dépendra de l'autorisation de l'EHPAD auquel elle sera adossée.

La mise en œuvre de l'UHR est attendue dans le courant du second semestre 2017.

### **3. Lieu d'implantation de la structure**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département de Saône-et-Loire.

### **4. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Conseil départemental de Saône-et-Loire où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au RAA du département de Saône-et-Loire.



## 5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme d'instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des co-présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil Départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté portant composition de la commission est publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Au RAA du département de Saône-et-Loire et mis en ligne sur le site internet du Conseil Département de Saône-et-Loire à l'adresse : <http://www.saoneetloire71.fr/le-departement/appels-a-projets/>

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

L'arrêté d'autorisation pris par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire sera publié selon les mêmes modalités, il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifié individuellement aux autres candidats.

## 6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Mâcon, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature devra être adressé simultanément, selon son mode de dépôt, à :

- Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Délégation départementale de Saône-et-Loire  
173 bd Henri Dunant  
71000 MACON**

**ET**

**Conseil Départemental de la Saône-et-Loire  
Hôtel du Département - Espace Duhesme - Rue de Flacé - 71026 MACON  
cedex**

- Dépôt en main propre contre récépissé :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Délégation départementale de Saône-et-Loire  
173 bd Henri Dunant  
71000 MACON**

**ET**

**Conseil Départemental de la Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe aux solidarités  
Service Domicile et Établissements  
Espace Duhesme - Rue de Flacé - 71026 MACON cedex**

Date limite de réception des offres : **1<sup>er</sup> octobre 2017**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et « **appel à projet 2017-07 – UHR 71** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2017-07 – UHR 71** » – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2017-07 – UHR 71** » – projet"



## 7. Composition du dossier de candidature

- **Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :**
  - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
  - Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
  - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
  - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
  - Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
  
- **Pour la réponse au projet, le dossier comportera :**
  - a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*
  
  - b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*
    - ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
      - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile
      - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
      - La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement ;
      - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
  
    - ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
  
    - ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
  
    - ❖ Un dossier financier comportant :
      - Le bilan financier du projet,
      - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
      - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

*c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.*

## 8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et au RAA du Conseil départemental de Saône-et-Loire.  
La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et sur le site internet du Conseil départemental de Saône-et-Loire et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## 9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 30 septembre 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr](mailto:ars-bfc-da-aap@sante.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2017-07 – UHR 71** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet **2017-07 – UHR 71**.

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)) et sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 26 septembre 2017.



## 10. Calendrier

Date de publication : 27 JUIL. 2017

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1 OCT. 2017

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre.

Date limite de la notification de l'autorisation : 1 AVR. 2018

Fait à Dijon le 27 JUIL. 2017

Le Directeur Général  
  
Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental de  
Saône et Loire

André ACCARY  


## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-07 – UHR 71

---

## ANNEXE 1

# CAHIER DES CHARGES

L'unité d'hébergement renforcée (UHR), d'une capacité de 12 à 14 résidents dans les EHPAD est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant une pathologie démentielle diagnostiquée et des troubles du comportement sévères.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

L'UHR accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est située l'UHR ou d'un autre établissement.

### **1. Population ciblée**

Les UHR hébergent des résidents :

- souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield <sup>1</sup>.

### **2. Territoire d'implantation**

L'UHR sera implantée au sein d'un EHPAD disposant d'une capacité autorisée d'au moins 120 places implanté dans le département de Saône-et-Loire.

### **3. Critères d'admission et modalités**

Il convient qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite ;
- le consentement de la personne ait été activement recherché ;
- l'évaluation des troubles du comportement ait été réalisée.

Pour les EHPAD, les critères d'admission et de sortie de l'unité d'hébergement renforcée sont inscrits dans le contrat de séjour et le livret d'accueil en précise les modalités de fonctionnement.

L'entrée et la sortie de l'unité font l'objet d'une validation :

- par le médecin coordonnateur en liaison avec le médecin traitant,

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe soignante de l'unité pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins. La famille ou l'entourage est informée des modalités de prise en charge du résident lors d'un entretien qui fera l'objet d'un compte rendu.

Il est organisé au moins 2 fois par an une réunion des familles (indépendamment des réunions du Conseil de la vie sociale en EHPAD), si possible avec la présence de représentants d'associations de malades et de familles.

### **4. Critères de réorientation des résidents**

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle constituent un des critères de sortie de l'UHR.

La décision de sortie de l'UHR sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire, sur avis du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant, après information et recherche de consentement de la

---

<sup>1</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.



personne malade et en concertation avec la famille ou l'entourage proche. Cette décision fera l'objet d'une formalisation écrite.

## **5. Projet de l'unité d'hébergement renforcée**

Le projet spécifique de l'UHR prévoit les modalités de fonctionnement de l'unité qui répond obligatoirement aux critères suivants :

### 5.1 L'accompagnement à effet thérapeutique

L'unité propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, ...)
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage, ...)
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,...)
- au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie,...)

Les activités seront proposées pour des groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

Chaque type d'activité est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

### 5.2 Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés

L'unité d'hébergement renforcée propose sur un même lieu d'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutiques individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant.

Le projet de l'unité d'hébergement renforcé prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité

L'accès à un avis psychiatrique est recherché.

Les principales techniques énoncées ci-dessous, qui constituent le projet d'accompagnement et de soins, font l'objet d'un protocole qui sera suivi et évalué :

- la prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas,...;
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes ;
- les stratégies alternatives à la contention ;
- la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives ;
- la prise en charge en fin de vie des malades Alzheimer ou atteints de maladie apparentée ;
- la transmission des informations entre les différentes équipes.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale.

### 5.3 Un accompagnement personnalisé de vie et de soins

Dans le cas d'un transfert d'un résident d'une unité traditionnelle vers l'UHR, il convient de s'assurer notamment que l'histoire de vie de la personne, ses habitudes de vie quotidienne (horaires de repas, de sommeil...) ainsi que ses goûts ont été recueillis afin de construire le projet personnalisé d'accompagnement et de soins. S'il s'agit d'une admission directe, ce recueil d'informations est à réaliser



auprès de l'entourage et du médecin traitant.

Cet accompagnement s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement ; il précise :

- le rythme de vie de la personne, y compris la nuit ;
- les habitudes de vie lors des repas, de la toilette, des sorties... ;
- les activités thérapeutiques qui lui sont nécessaires ;
- les événements à signaler à la famille ;
- la surveillance de l'état de santé : poids, comorbidité et problèmes de santé intercurrents, effets indésirables des médicaments...

Le projet personnalisé est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou du médecin de l'unité en lien avec l'infirmier de l'UHR.

Les résidents qui ont des difficultés pour dormir la nuit bénéficient d'un accompagnement approprié.

La synthèse et la transmission des informations<sup>2</sup> concernant le résident sont mentionnées dans un dossier.

#### 5.4 Les transmissions d'équipe

Une procédure de signalement des événements et des situations complexes est mise en place.

Lors de la sortie du résident de l'UHR vers son unité d'origine ou son domicile, l'équipe de l'UHR s'assure de la transmission de toutes les informations nécessaires pour une bonne prise en charge du malade par la nouvelle équipe soignante.

## **6. Le personnel soignant intervenant dans l'unité**

### *6.1 La qualité des professionnels*

Le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.

L'unité d'hébergement renforcée dispose :

- d'un médecin (pour les EHPAD, le médecin coordonnateur peut assurer, le cas échéant cette mission) ;
- d'un infirmier ;
- d'un temps de psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
- d'un aide-soignant ou d'un aide médico-psychologique ou d'accompagnement éducatif et social ;
- d'un assistant de soins en gérontologie ;
- d'un personnel soignant la nuit ;
- d'un psychologue pour les résidents et les aidants.

### *6.2 La formation du personnel 3*

Les professionnels intervenant au sein de l'UHR sont formés :

- à l'utilisation des outils d'évaluation (NPI-ES et échelle d'agitation de Cohen-Mansfield) ;
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements ;
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée ;
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

---

<sup>2</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.

<sup>3</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - à paraître en 2009. Haute Autorité de Santé.

## **7. La coordination des différents services**

La prise en charge des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel nécessite la mise en place d'une coordination active entre différentes structures sanitaires et médico-sociales sous l'impulsion du médecin coordonnateur.

L'établissement qui crée une unité d'hébergement renforcée doit s'articuler avec la filière gériatrique de son territoire et disposera d'une convention de partenariat avec :

- une équipe psychiatrique publique ou privée,
- les partenaires de la filière gériatrique (service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie, ...),
- un ou d'autres EHPAD ou USLD.

## **8. L'Environnement architectural des unités d'hébergement renforcées**

L'unité dispose d'espaces privés et collectifs, et notamment d'une ouverture sur l'extérieur, par un prolongement sur un jardin ou une terrasse, close et sécurisée. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.

La conception architecturale de l'unité vise à :

- Favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents ;
- Favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé ;
- Répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité ;
- Prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur-stimulations sensorielles excessives pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

## **9. Aspects financiers**

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement de l'UHR est fixée à 240 881 € pour une année.

## AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2017-07 – UHR 71

---

## ANNEXE 2

### **Critères de sélection Modalités de notation**



Thèmes	Critères	Coefficient	Cotation 1 à 5	Total - Points
I. Présentation du projet	Qualité rédactionnelle (lisibilité, clarté,..)	1	5	5
II. Appréciation de la qualité du Projet	Mise en œuvre et respect des droits des personnes accueillies	2	10	55
	Qualité de l'accompagnement (procédure d'admission, projet de vie et d'animation, projet de soins, relations avec la famille, réunions avec les familles...)	3	15	
	Panel des activités proposées visant à conserver les capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles restantes, ainsi que le lien social	3	15	
	Respect de la typologie des personnes accueillies : Diagnostic de troubles neuro cognitifs majeurs fait et troubles du comportement sévères	3	15	
III. Appréciation de l'efficacité du Projet	Effectifs en ETP, qualifications, organisation (organigramme, fiche de postes, planning type),	3	15	45
	Respect du cadre budgétaire	3	15	
	Formations prévues pour les différents personnels intervenant dans l'UHR	3	15	
IV. Partenariats	Convention signée avec un établissement ayant un service de gériatrie court séjour (HC-HDJ)	2	10	65
	Convention signée avec un établissement SSR avec spécialisation PA	2	10	
	Convention signée avec un établissement SSR disposant d'une UCC	3	15	
	Convention signée avec un établissement disposant d'USLD	2	10	
	Formalisation de coopération avec les EHPAD du territoire	2	10	
	Convention signée avec un service de psychiatrie de la PA	2	10	
V. Architecture du projet	Qualité du projet architectural : adaptation au public accueilli : respect de l'intimité, déambulation sécurisée, environnement ne créant pas de sur stimulation sensorielle	3	15	30



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-27-001

DA17-027 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des  
AAP ARS-CD71

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2, Place des Savoirs  
CS 73535  
21035 DIJON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-  
LOIRE  
Hôtel du département  
Espace Duhesme  
Rue de Flacé  
71026 MACON Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de Saône-  
et-Loire

### ARRETE N °DA17- 027.

#### **Fixant le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne- Franche-Comté et du Conseil départemental de Saône-et-Loire**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets » et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;  
du Directeur Général des services du Département,

**- ARRETENT -**

**Article 1 :** En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du conseil départemental de Saône-et-Loire est complété comme indiqué en annexe du présent arrêté.

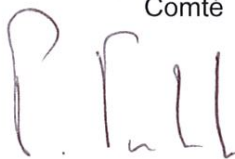
**Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.  
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 4 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur des Services du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'agence [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr).

À Dijon, le 24 mai 2017

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bourgogne-Franche-  
Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental de  
Saône-et-Loire



André ACCARY

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2017**  
**des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de Saône-et-Loire**

<b>Création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</b>	
Capacités à créer	12 à 14 places
Territoire d'implantation	EHPAD du Département de Saône-et-Loire disposant d'une autorisation d'au moins 120 places
Mise en œuvre	Courant d'année 2017
Population ciblée	Personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus atteintes de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : Juin 2017 Période de dépôt : Juin 2017 – Octobre 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-26-002

DA17-042 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des  
AAP ARS-CD21

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2, Place des Savoirs  
CS 73535  
21035 DIJON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR  
53 Bis rue de la Préfecture  
21035 DIJON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-  
D'Or

#### **ARRETE N °DA17-042**

**fixant le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projet médico-sociaux  
relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-  
Franche-Comté et du Conseil départemental de la Côte-D'Or**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets » et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

- ARRETENT -

**Article 1** : En application de l'article R 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est fixé en annexe du présent arrêté.

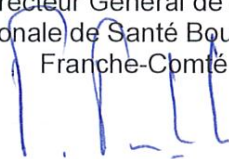
**Article 2** : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 4** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur des Services du Conseil Départemental de la Côte-D'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr).

À Dijon, le 26 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bourgogne-  
Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or



François SAUVADET  
Ancien Ministre

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2017**  
**des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Côte-D'Or**

<b>Création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</b>	
Capacités à créer	12 à 14 places
Territoire d'implantation	EHPAD du Département de la Côte-D'Or disposant d'une autorisation d'au moins 120 places
Mise en œuvre	Courant d'année 2017
Population ciblée	Personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus atteintes de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : Juillet 2017 Période de dépôt : Juillet 2017 – Octobre 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-28-007

DA17-055 modèle Arrêté SPASAD ADMR 21

ARRETE DA 17-055

**Autorisant la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Côte-d'Or (ADMR 21) à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
COTE-D'OR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux Services d'Assistance A Domicile ;

**VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement A Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-7 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural pour le fonctionnement des SSIAD d'Auxonne, Genlis, Montbard, Montigny-sur-Aube, Pouilly-en-Auxois, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu et Seurre ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 11 mai 2005 autorisant la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural et les associations locales à créer un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 12 décembre 2005 autorisant l'Association Départementale des Grands Crus de la Fédération Départementale ADMR de la Côte-d'Or à créer un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETEMENT

**Article 1** - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Côte-d'Or (ADMR 21) pour la création d'un SPASAD.

**Article 2** - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 573 5
N° SIREN	778214189
Raison sociale	Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Côte-d'Or
Adresse	60 L Avenue du 14 juillet – BP 87 21302 CHENOVE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

.../...



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	6
			700 - Personnes âgées (SAI)	115
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Le SPASAD de la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Côte-d'Or est composé de 9 sites répartis comme suit :

- Établissement principal :

N° FINESS	21 001 082 3
Raison sociale	SPASAD Genlis
Adresse	4B rue de la Gare – 21110 GENLIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2
			700 - Personnes âgées (SAI)	17
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

.../...

- **Établissements secondaires**

N° FINESS	21 000 282 0
Raison sociale	SPASAD Auxonne
Adresse	13 rue Lafayette – 21130 AUXONNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	1
			700 - Personnes âgées (SAI)	12
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	21 000 140 0
Raison sociale	SPASAD Montbard
Adresse	3 Bis rue Carnot – 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	11
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	21 000 744 9
Raison sociale	SPASAD Montigny-sur-Aube
Adresse	21520 MONTIGNY-SUR-AUBE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	12
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

.../...

N° FINESS	21 098 654 3
Raison sociale	SPASAD Pouilly-en-Auxois
Adresse	16 Place Pierre et Marie Curie 21320 POUILLY-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	11
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	21 000 142 6
Raison sociale	SPASAD Recey-sur-Ource
Adresse	21290 RECEY-SUR-OURCE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	9
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	21 001 083 1
Raison sociale	SPASAD Saint-Seine-L'Abbaye
Adresse	24 rue Carnot – 21440 SAINT-SEINE-L'ABBAYE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	9
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

.../...



N° FINESS	21 098 653 5
Raison sociale	SPASAD Saulieu
Adresse	15 Place de la République – 21210 SAULIEU

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	9
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

N° FINESS	21000 138 4
Raison sociale	SPASAD Seurre
Adresse	14 impasse du Faubourg Saint-Georges – 21250 SEURRE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700 - Personnes âgées (SAI)	25
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Côte-d'Or est constitué de 121 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

**Article 3** - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n° 1.

**Article 5** - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

.../...

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8** - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 28 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-20-010

DA17-058 Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des  
AAP ARS-CD25 VF



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2, Place des Savoirs  
CS 73535  
21035 DIJON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
7 Avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANCON Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs

### **ARRETE N °DA17- 058**

#### **fixant le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Franche- Comté et du Conseil départemental du Doubs**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets' et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;  
du Directeur Général des services du Département,

**- ARRETENT -**

- Article 1 :** En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du conseil départemental du Doubs est fixé en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Doubs.  
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.
- Article 4 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr).

À Dijon, le

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bourgogne-Franche-  
Comté



Pierre PRIBILE

La Présidente du Département



Christine BOUQUIN

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2017  
des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bourgogne-  
Franche-Comté et du Conseil départemental du Doubs**

<b>Création d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</b>	
Capacités à créer	12 à 14 places
Territoire d'implantation	EHPAD du Département du Doubs
Mise en œuvre	Courant d'année 2017
Population ciblée	Personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus atteintes de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : Juillet 2017 Période de dépôt : Juillet 2017 – Octobre 2017